

AVIS DE COURSE

Régates de Ligue - Grade 5A
Dériveurs > 15 ans (IND) et Catamarans (INC)
Championnat de Bourgogne-Franche-Comté

Dimanche 13 octobre 2019

Etang de Baye – N 47°10'25" E 3°37'15"

Autorité Organisatrice (AO) :
Cercle Nivernais de la Voile

Etang de Baye
58110 Bazolles

cnv58.fr



La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.3 les règlements fédéraux.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les *bateaux en règle avec leur autorité nationale* :

- **Dériveurs doubles adultes**
- **Dériveurs simples adultes**
- **Catamarans**

Attention : Les dériveurs simples ne participent pas au championnat de ligue BFC.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Aucun droit d'inscription ne sera demandé.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Sur place dimanche 13 octobre 2019 de 9h30 à 10h30

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
13 octobre	11h00	toutes

5.4 Il n'est pas prévu de pause méridienne, toutefois le comité de course peut décider d'une courte pause pour certains groupes selon les conditions en cours.

5.5 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00**

6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC et leurs annexes éventuelles seront affichées au Club-House selon la prescription fédérale

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront des parcours construits

7.2 Ils seront affichés sur place

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est **remplacée par la pénalité d'un tour.**

9. CLASSEMENT

9.1 **Deux courses** devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand **moins de 3 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand **3 à 6 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand **7 courses ou plus** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera établi par le système FREG de la FFV.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux, ceci quel que soit le moyen de communication utilisé. Le comité de course utilise le canal 72 de la VHF.

11. PRIX

Des prix seront distribués.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Laurent Turgis - 06 81 09 19 88 - turbois@orange.fr